

ARRETE n ° 2023-1270

Le maire de la ville de Bressuire

VU le réensemencement sur l'annexe 2 de football (celle du fond) du stade Métayer ;
VU l'état de ce terrain de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est INTERDITE à compter du lundi 15 mai et Jusqu'au lundi 31 Juillet 2023 sur LE TERRAIN DE SPORTS SUIVANT :

Stade Alain METAYER : -
- Annexe 3

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Adjoint aux sports



ROBIN Alain

Mis en ligne le 11-05-23